



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ENFANCE - JEUNESSE :

- N°1384 : Marché passé en procédure adaptée – séminaire direction enfance jeunesse – Construction du projet de service – Contrat avec l'association « HPE ». Page 1
- N° 1495 : Contrat avec l'association « Artemuse ». Page 50

PROTOCOLE :

- N° 1429 : Marché passé en procédure adaptée ouverte – location et exploitation de matériel son et lumières pour les cérémonies des vœux de la municipalité 2011 – Signature du marché : Sté. MAGNUM. Page 3
- N° 1430 : Marché passé en procédure adaptée ouverte – Animations des vœux de la municipalité 2011 – Signature du marché : Sté. Pascal MELODY. Page 4
- N° 1432 : Marché passé en procédure adaptée ouverte – Réalisation montage et démontage du décors pour les cérémonies des vœux de la municipalité 2011 – Signature du marché : Sté. V.O. CONCEPT. Page 5
- N° 1439 : Marché passé en procédure adaptée ouverte – Location et exploitation de matériel vidéoprojection pour les cérémonies des vœux de la municipalité 201 – Signature du marché : Sté. ULTRAM. Page 11
- N° 1459 : Marché passé en procédure adaptée ouverte – Location de matériel barnums – chaises – chauffages pour les cérémonies des vœux de la municipalité 2011 – Signature du marché : Sté. COMPACT. Page 26

LOCATION DE SALLES :

- N° 1476 : Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire – Association EMJF – Bâtiment Bougainville. Page 37

CULTURE :

- N° 1405 : Exposition gratuite « les livres, c'est bon pour les bébés » au foyer club André Romand et à la bibliothèque Elsa Triolet – Rue Henri Matisse à Aulnay-Sous-Bois, du 18 novembre au 16 décembre 2010 inclus – Signature du contrat. Page 2

- N° 1443 : Scène de musiques actuelles « Le Cap » - Marché passé en procédure adaptée pour l'organisation du concert du 13 novembre 2010 – Signature du marché : La scène nationale de Sète et du bassin de Thau. Page 14
- N° 1444 : Scène de musiques actuelles « Le Cap » - marché passé en procédure adaptée pour l'organisation du concert du 6 novembre 2010 – Signature du marché : Villes des Musiques du Monde. Page 14
- N° 1445 : Scène de musiques actuelles « Le Cap » - marché passé en procédure adaptée pour l'organisation du concert du 16 novembre 2010 – Signature du marché : Association RAISIN MUSIC. Page 15
- N° 1451 : Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental – Acceptation du don d'un orgue par un particulier. Page 19
- N° 1460 : Convention de prêt à titre gracieux de l'exposition « Le monde d'Idéal » du 2 novembre 2010 à juin 2011 au profit du département de la Seine Saint-Denis – Signature. Page 26
- N° 1496 : Marché passé en procédure adaptée avec W2 PRODUCTIONS pour la cession du droit d'exploitation du spectacle au Pays des Papas les 6, 7, 9 et 10 décembre 2010 dans le cadre du chapiteau – Signature du marché. Page 50
- N° 1499 : Scène de musiques actuelles « Le Cap » - Marché passé en procédure adaptée pour l'organisation du concert fanfare Casbah du 29.01.2011 – Signature du marché. Page 52
- N° 1500 : Ecole d'art Claude Monet – marché passé en procédure adaptée – Fournitures et petits matériels pour les beaux-arts, les loisirs créatifs et la céramique – Année 2011 – Signature des marchés. Page 52

ANIMATION SENIORS :

- N° 1461 : Marché passé en procédure adaptée – Organisation de séjours vacances pour séniors – Année 2011 – Signature du marché. Page 27

SANTE – GERONTOLOGIE – HANDICAP :

- N° 1462 : Marché passé en procédure adaptée – Acquisition d'un mammographe – Signature du marché : GE Healthcare. Page 28
- N° 1492 : Marché passé en procédure adaptée – réalisation et réparation de prothèses dentaires non orthodontiques – Année 2009, renouvelable en 2010 – Avenants de prolongation. Page 47
- N° 1493 : Marché passé en procédure adaptée – Fourniture et livraison de produits médicamenteux, de consommables de produits paramédicaux et de matériel médical – Année 2009, renouvelable. Page 48
- N° 1498 : marché passé en procédure adaptée – Renouvellement du contrat « Posteréponse Nationale » - Signature du marché. Page 51

DEVELOPPEMENT DURABLE :

- N° 1497 : Maison de l'environnement – Convention avec l'association Forêts en Aulnoye. Page 51

- N° 1472 : Aménagement de la rue des Ormes – Mission de sécurité – Contrat avec la Sté. C.S.E.T. Page 34
- N° 1477 : Quartier Nonneville – Marché passé en procédure adaptée – Construction d'une crèche multi accueil N° 39-41-43-45 rue de Toulouse – Signature du marché. Page 37

ESPACE PUBLIC :

- N° 1402 : Marché passé en procédure adaptée – Acquisition et pose d'une aire de jeux extérieure au Parc Dumont – Signature d'un avenant : Sté. LUDOPARC. Page 1
- N° 1442 : Voirie – Contrat avec la Sté. SANSONE pour la construction de columbariums – Modèle déposé « Harmonie ». Page 13
- N° 1474 : Marché passé en procédure adaptée – Aménagement de la rue des Ormes – Signature d'un marché subséquent sur accord cadre : Stés. SACER et BENTIN. Page 35
- N° 1490 : Marché passé en procédure adaptée – Aménagement de la rue de l'Esprit – Signature d'un marché subséquent sur accord cadre : EIFFAGE travaux Publics IDF. Page 44

PROPRIETES COMMUNALES :

- N° 1431 : Attribution d'un pavillon communal en location temporaire à [REDACTED] – Logement sis [REDACTED] Avenue du 14 juillet à Aulnay-Sous-Bois – Signature d'une convention. Page 4
- N° 1434 : Pavillon sis [REDACTED] avenue du 14 juillet à Aulnay-Sous-Bois – Attribution en location à titre précaire et temporaire – Signature d'une convention entre la ville d'Aulnay-Sous-Bois et [REDACTED] Page 6
- N° 1435 : Prolongation de location temporaire – Logement sis [REDACTED] avenue de la république à Aulnay-Sous-Bois – Avenant n° 1 à la convention signée avec [REDACTED] Page 6
- N° 1440 : Prolongation de location temporaire – Logement sis [REDACTED] rue Vercingétorix à Aulnay-Sous-Bois – Avenant n° 2 à la convention signée avec [REDACTED] Page 12
- N° 1441 : Prolongation de location temporaire – Logement sis allée des merisiers (Groupe scolaire Merisiers) – Avenant N° 1 à la convention signée avec [REDACTED] Page 12
- N° 1453 : Logement sis 3 rue Julien Mira à Aulnay-Sous-Bois – reprise de jouissance des baux d'habitation signés par l'ancien propriétaire avec les locataires occupants suite acquisition par la commune. Page 21
- N° 1456 : Attribution temporaire d'un logement communal en location situé à Aulnay-Sous-Bois 18 bis rue Anatole France – Signature d'une convention entre la ville et [REDACTED] Page 24
- N° 1457 : Attribution d'un logement communal en location temporaire à [REDACTED] – Logement sis 48 rue Auguste Renoir (groupe scolaire Jules Ferry) à Aulnay-Sous-Bois – Signature d'une convention. Page 25

LOGEMENT DE FONCTION :

- N° 1452 : Concession de logement de fonction pour utilité de service à [REDACTED] – Signature d'une convention. Page 20

SPORTS :

- N° 1489 : Marché passé en procédure adaptée – Location de matériel et mise à disposition d'une personne d'encadrement – Contrat avec EUROGLISSE. Page 44

TELETHON :

- N° 1455 : Prêt d'une moto par la concession « Paris Nord Moto » pour l'organisation de parcours à moto pour les enfants. Page 24

BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES :

- N° 1468 : Consultations juridiques gratuites – Signature d'une convention avec Maître BOUSSAC-COURTEY. Page 31

JUSTICE :

- N° 1478 : Projet d'aménagement de la commune et questions diverses en droit de l'urbanisme – Consultation juridique de Maître FERIGNAC du Cabinet ADDEN AVOCATS. Page 38
- N° 1479 : Recours contentieux contre le plan local d'urbanisme (PLU) et ses modifications – Mandatement de Maître FERIGNAC du Cabinet ADDEN AVOCATS. Page 39
- N° 1494 : Recours en responsabilité contre l'état dans le cadre de l'affaire CMMP – Mandatement du cabinet Bruno KERN Avocats. Page 49

COURRIER :

- N° 1447 : Signature d'un contrat avec la poste – Affranchissement de plis en nombre « DESTINEO ESPRIT LIBRE » - année 2011 et suivantes. Page 16
- N° 1448 : Signature d'un contrat avec la poste – Affranchissement des plis en nombre (ECOPLI) – Année 2011 et suivantes. Page 17
- N° 1449 : Signature d'un contrat avec la poste « AFFRANCHIGO LIBERTE » - Année 2011 et suivantes. Page 18
- N° 1450 : Signature d'un contrat « COMPTE CLIENTS » avec la poste – Année 2011 et suivantes. Page 19

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

- N° 1446 : Mission d'expertise : Assistance à la mise en œuvre d'une nouvelle politique tarifaire des services publics – Signature du marché : Territoires et Conseil. Page 16

INFORMATION ET TELECOMMUNICATION :

- N° 1467 : Marché passé en procédure adaptée – Acquisition et maintenance d'un progiciel de gestion de l'action sociale « AS WAB » avec la Sté. GFI – Signature du marché. Page 31
- N° 1483 : Accord cadre INF85130R2 – marché subséquent N° 22 – INF0042700 – Lot 12 : Eléments réseau : Sté. NET THELLE INFORMATIQUE. Page 41
- N° 1484 : Contrat de maintenance matérielle et logicielle de la passerelle de sécurité Internet avec la Sté. SCC – Signature du contrat. Page 41
- N° 1485 : Accord cadre INF85124R2 – Marché subséquent N° 21 – INF0043200 – Lot 4 : micro ordinateurs portables : Sté. CFI. Page 42
- N° 1486 : Marché passé en procédure adaptée – Contrat d'assistance et de maintenance avec la Sté. CONCEPT DEVELOPPEMENT pour les logiciels « ERP21 et COVERMAT ». Page 42

ASSURANCES :

- N° 1470 : Contrat multirisques bâtiments communaux – Contrat N° 45 644 222 – Avenant n° 2 – Mise en garantie du barnum du 6 août au 16 septembre 2010 – Sté. ALLIANZ (M. SALOMON François). Page 32
- N° 1471 : Contrat multirisques bâtiments communaux – Contrat n° 45 644 222 – Avenant n° 1 – Mise en garantie de deux écrans géants du 11 juin au 11 juillet 2010 – Sté. ALLIANZ (M. SALOMON Française). Page 33

FINANCES :

- N° 1423 : Suppression de la régie d'avances pour le service protocole. Page 2
- N° 1436 : Institution d'une régie de recettes temporaire pour la patinoire. Page 7
- N° 1437 : Institution d'une sous-régie de recettes temporaire à la ferme du Vieux-pays pour la patinoire. Page 8
- N° 1438 : Institution d'une régie de recettes et d'avances au club loisirs Balagny. Page 10
- N° 1463 : Emprunt d'un montant de 5 000 000,00 Euros – Prêt auprès de la Caisse d'Epargne. Page 28
- N° 1475 : Emprunt d'un montant de 13 000 000,00 Euros – Prêt auprès de la Caisse d'Epargne. Page 36

DECISIONS
PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 1384

Objet : DIRECTION DE LA JEUNESSE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE SEMINAIRE DIRECTION ENFANCE JEUNESSE – CONSTRUCTION DU PROJET DE SERVICE - CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « HPE ».

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec l'Association « HPE », dont le siège social se trouve au 80 boulevard du Montparnasse 75014 Paris, représentée par Monsieur Michel JOUAN, Président.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait à l'organisation du séminaire de la Direction enfance jeunesse relatif à la construction du projet de service. Ce séminaire se déroulera du 27/09/10 au 01/10/10 à Abondance et concernera 64 agents de la Direction Enfance Jeunesse.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 18 961 € TTC (dix huit mille neuf cent soixante et un euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

DECISION N° 1402

Objet : ESPACE PUBLIC – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ACQUISITION ET POSE D'UNE AIRE DE JEUX EXTERIEURE AU PARC DUMONT – SIGNATURE D'UN AVENANT.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1258 du 7 juillet 2010, relative à la signature du marché cité en objet avec la société LUDOPARC, sise 7 et 9 av. des Champs Fourgons - 92635 Gennevilliers, pour un montant de 87.584,80 € HT (soit 104.751,42 € TTC),

CONSIDERANT que la société LUDOPARC propose à la Mairie la réalisation intégrale du sol de l'aire de jeux à un prix intéressant alors qu'initialement les « raccords » de gazon synthétique prévus dans le marché ne représentaient qu'un tiers de la surface.

DECIDE

La signature d'un avenant d'un montant de 4.300,00 € HT, portant ainsi le montant à 91.884,80 € HT (soit 109.894,22 € TTC) au lieu de 87.584,80 € HT (soit 104.751,42 € TTC) initialement, soit 4,91 % d'augmentation.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 21 - article 2128 - fonction 823.

DECISION N° 1405

Objet : CULTURE - EXPOSITION GRATUITE «LES LIVRES, C'EST BON POUR LES BEBES» AU FOYER CLUB ANDRE ROMAND ET A LA BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET - RUE HENRI MATISSE A AULNAY-SOUS-BOIS, DU 18 NOVEMBRE AU 16 DECEMBRE 2010 INCLUS - SIGNATURE DU CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat ayant pour objet le prêt à titre gratuit d'une exposition «Les livres, c'est bon pour les bébés» par le Département de la Seine-Saint-Denis, Direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs.

Cette exposition sera présentée au public du 18 novembre au 16 décembre 2010 au Foyer Club André Romand et à la bibliothèque Elsa Triolet - rue Henri Matisse à Aulnay-sous-Bois (93600) dans le cadre du salon Croque Livres.

DECISION N° 1423

Objet : FINANCES - SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE SERVICE PROTOCOLE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°618 en date du 8 octobre 2002 instituant une régie d'avances pour le service Protocole,

VU les décisions n°830 en date du 3 juillet 2003 et n°3173 en date du 11 décembre 2007 modifiant l'institution de la régie d'avances susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avances pour le service Protocole est supprimée.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 15 novembre 2010.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux

DECISION N°1429

**Objet : PROTOCOLE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE
- LOCATION ET EXPLOITATION DE MATERIEL SON ET LUMIERES
POUR LES CEREMONIES DES VŒUX DE LA MUNICIPALITE 2011 -
SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec la société MAGNUM ZI de la Grande Couture 99 rue de Paris 95 500 Gonesse pour un montant de 44 500,00 € HT et 53 222,00 € TTC pour la location et l'exploitation de matériel son et lumières aux cérémonies des vœux de la municipalité qui se dérouleront du 12 au 25 janvier 2011.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6135 - fonction 024.

DECISION N°1430

**Objet : PROTOCOLE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE
- ANIMATIONS DES VŒUX DE LA MUNICIPALITE 2011 - SIGNATURE
DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec la société Pascal MELODY - 68 rue Principale - 60890 Varinfroy, pour un montant de 43.336,49 € HT et 45.720,00 € TTC pour les animations des cérémonies des vœux de la municipalité qui se dérouleront du 12 au 25 janvier 2011.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville ; Chapitre 011 - article 6232 - fonction 024.

DECISION N°1431

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE - ATTRIBUTION D'UN PAVILLON
COMMUNAL EN LOCATION TEMPORAIRE A MADAME [REDACTED]
[REDACTED] - LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS [REDACTED] AVENUE DU
14 JUILLET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de [REDACTED] pour un pavillon de 3 pièces sis [REDACTED] avenue du 14 juillet à Aulnay-Sous-Bois.

DIT que cette location est consentie pour la période du 11 octobre 2010 au 30 novembre 2010, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 350,00 euros + les différentes charges afférentes au logement.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – nature 70878 fonction 020 et Chapitre 75 – nature 752 fonction 020.

DECISION N°1432

**Objet : PROTOCOLE - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE
- REALISATION MONTAGE ET DEMONTAGE DU DECORS POUR LES
CEREMONIES DES VŒUX DE LA MUNICIPALITE 2011 - SIGNATURE
DU MARCHÉ.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec la société V.O. CONCEPT - ZI du Parc - 10 rue Ravel - 93135 Noisy-le-Sec, pour un montant de 34 900,00 € HT et 41.740,40 € TTC pour la réalisation, le montage, le démontage du décor des vœux de la municipalité qui se dérouleront du 12 au 25 janvier 2011.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 - fonction 024

DECISION N°1433

**Objet : DHUA - MISE A DISPOSITION DE L'ADIL 93 DE LOCAUX
COMMUNAUX POUR MISE EN PLACE DE PERMANENCES
D'INFORMATION ET DE CONSEILS GRATUITS SUR LE LOGEMENT -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La mise à disposition de l'ADIL 93, de locaux communaux situés au sein du service communal de la Direction Habitat Urbanisme et Aménagement - 3 rue Charles Dordain, pour la mise en place des permanences d'information, d'aide et de conseil sur toutes les questions liées au logement.

DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du mois de décembre 2010 pour une durée d'un an, reconductible deux fois, soit une durée totale de 3 ans.

DIT que l'ADIL 93 s'engage à mettre en place à compter de décembre 2010 une permanence de deux demi-journée par mois assurée par un conseiller juriste de l'ADIL 93, pour mettre en place un service de proximité destiné à répondre aux attentes des habitants et des professionnels de la commune.

DECISION N°1434

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - PAVILLON SIS [REDACTED] AVENUE DU 14 JUILLET A AULNAY SOUS BOIS - ATTRIBUTION EN LOCATION A TITRE PRECAIRE ET TEMPORAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision du Maire n°1150 en date du 31 mars 2010, d'exercer son droit de préemption sur un bien immobilier situé [REDACTED] avenue du 14 juillet à Aulnay-Sous-Bois – cadastré section BG n°191 appartenant à [REDACTED] en vertu de l'article L 210-1 du Code de L'Urbanisme qui autorise la constitution d'une réserve foncière portant sur la création d'un équipement pour la petite enfance

CONSIDERANT que le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU affiche l'objectif de la création de nouveaux équipements et services publics.

CONSIDERANT pour la petite enfance, les modes de garde sont confrontés aux besoins engendrés par la reprise de la natalité et de l'évolution des rythmes de travail et que le bien présente par sa superficie et sa situation géographique, un emplacement susceptible de convenir à la création d'un équipement pour la petite enfance en l'espèce une crèche d'une capacité de 20 berceaux environ.

CONSIDERANT que le bien pourra être utilisé à court terme comme « logement passerelle » pour les personnes en difficulté dans l'attente de la réalisation du projet sus-visé.

DECIDE

L'ATTRIBUTION, à titre précaire et temporaire du pavillon situé [REDACTED] avenue du 14 juillet à Aulnay-Sous-Bois à [REDACTED]

DIT que cette attribution est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2010, à usage d'habitation temporaire, avec le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 350 € + les différentes charges et consommations afférentes au logement.

PRECISE que [REDACTED] prend les lieux dans l'état où ils se trouvent à son entrée dans le pavillon et s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des travaux de remise en état et à faire contrôler la conformité de ceux-ci par les services techniques municipaux après exécution.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 - fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

DECISION N°1435

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT SIS 32 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A AULNAY SOUS BOIS- AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC MME RODIERES-ADJADJ DANIELE ET MONSIEUR ADJADJ MAURICE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU la décision n°764 du 21 août 2009 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé 32 avenue de la République à Aulnay sous Bois, à Madame RODIERES-ADJADJ Danièle et Monsieur ADJADJ Maurice, pour une durée d'un an à dater du 15 août 2009.

DECIDE

La signature d'un avenant n°1 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour une durée de 6 mois supplémentaires à compter du 15 août 2010, soit jusqu'au 14 février 2011, aux mêmes conditions que la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

DECISION N°1436

Objet : FINANCES - INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE POUR LA PATINOIRE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie temporaire de recettes auprès de la Direction des sports, de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée :
41, boulevard Charles Floquet
93600 Aulnay sous Bois.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 6 décembre 2010 au 16 janvier 2011.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :
- Les droits d'entrée à la patinoire

ARTICLE 5 : - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces ;
- en chèques.

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket issu d'une caisse enregistreuse.

ARTICLE 6 : Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 Euros (trois mille Euros).

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 14 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 1437

**Objet : FINANCES - INSTITUTION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES
TEMPORAIRE A LA FERME DU VIEUX PAYS POUR LA PATINOIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1436 en date du 10/11/2010 instituant une régie de recettes pour percevoir les droits d'entrée à la patinoire,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie de recettes temporaire à la Ferme du Vieux pays auprès de la Direction des Sports, de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée :
Ferme du Vieux Pays
30, Avenue Jacques Duclos
93600 Aulnay sous Bois.

ARTICLE 3 : La sous-régie fonctionne du 6 décembre 2010 au 16 janvier 2011.

ARTICLE 4 : La sous-régie encaisse les produits suivants :
- Les droits d'entrée à la patinoire.

ARTICLE 5 : - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- en chèques.

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket issu d'une caisse enregistreuse.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du mandataire.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1 500 € (mille cinq cent Euros).

ARTICLE 8 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum tous les soirs.

ARTICLE 9 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum le dernier jour ouvrable de chaque mois.

ARTICLE 10 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°1438

Objet : FINANCES - INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU CLUB LOISIRS BALAGNY.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances pour le club loisirs Balagny de la ville d'Aulnay sous Bois.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée :
Rue Clément Ader
93600 Aulnay sous Bois.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne à compter du 1^{er} décembre 2010.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- La participation financière permettant l'accès de l'enfant :
 - . aux activités de loisirs et aux actions d'accompagnement à la scolarité,
 - . aux sorties exceptionnelles en parcs d'attractions,
 - . aux séjours été.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire;
- en chèques,
- en bons C.A.F.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

1. préparation et repérage des activités hors repas ;
2. droits d'entrée et d'accès à des prestations diverses sur structures refusant le paiement par mandat administratif ;
3. alimentation hors restaurant ;
4. frais d'inscription concours et festivals d'adolescents ;
5. petit matériel durable ;

6. petites fournitures éducatives diverses ;
7. produits d'entretien, d'hygiène ou de toilette ;
8. trousse et nécessaires de pharmacie ;
9. travaux photo ;
10. location ou achat de films documentaires ;
11. entretien et réparations ;
12. carburant ;
13. frais de péage d'autoroute et de parking ;
14. transports publics ;
15. remboursement de la préinscription à valoir sur le montant des séjours été en cas d'impossibilité d'inscription du fait de la commune.

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 10 Euros est mis à la disposition du régisseur

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 Euros (mille Euros).

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 170 Euros (cent soixante dix Euros).

ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 17 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 1439

**Objet : PROTOCOLE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE
- LOCATION ET EXPLOITATION DE MATERIEL VIDEOPROJECTION
POUR LES CEREMONIES DES VŒUX DE LA MUNICIPALITE 2011 -
SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec la société ULTRAM - 16 avenue Galilée - 92350 Le Plessis Robinson, pour un montant de 42.865,32 € HT et 51.266,92 € TTC pour la location et l'exploitation de vidéo projecteurs aux cérémonies des vœux de la municipalité qui se dérouleront du 12 au 25 janvier 2011.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6135 - fonction 024.

DECISION N°1440

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS RUE VERCINGETORIX A AULNAY-SOUS-BOIS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°156 du 19 juillet 2008 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay-sous-Bois - rue Vercingétorix, à pour une durée d'un an à dater du 1^{er} juillet 2008.

VU la décision n°772 du 21 août 2010 prolongeant la location par avenant n°1 pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2010

DECIDE

La signature d'un avenant n°2 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} juillet 2010, soit jusqu'au 30 juin 2011, aux mêmes conditions que la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

DECISION N°1441

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS ALLEE DES MERISIERS (GROUPE SCOLAIRE MERISIERS) - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n°1292 du 19 juillet 2010 autorisant l'attribution temporaire à titre gratuit d'un logement communal en location à [REDACTED] sis au groupe scolaire Merisiers - allée des Merisiers pour la période du 5 juillet 2010 au 30 septembre 2010.

DECIDE

La signature d'un avenant n°1 à la convention de location initiale, prolongeant la location pour une durée de 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} octobre 2010, soit jusqu'au 31 mars 2011 moyennant le versement d'une redevance d'occupation de 200,00 € + les différentes charges afférentes au logement.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N°1442

Objet : **ESPACE PUBLIC – VOIRIE - CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SANSONE POUR LA CONSTRUCTION DE COLUMBARIUMS - MODÈLE DÉPOSÉ « HARMONIE ».**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'article 35-II-8° du code des marchés publics du code des marchés publics concernant les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité ;

DECIDE

La signature d'un contrat avec la société SANSONE dont le siège social se situe 470, rue de Tourcoing - 59420 Mouvaux

PRECISE que l'objet de ce contrat est la construction d'ensembles de columbariums, modèle « Harmonie », déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle sous le numéro 863483.

Ce modèle a été choisi dans le cadre des premières tranches du columbarium du nouveau cimetière. Le dépôt du dessin et du modèle de columbarium ci-dessus a été effectué à l'Institut National de la Propriété Industrielle le 02 juillet 1986.

INDIQUE que les montants du contrat sont les suivants :

- Montant HT : 28 926,00 €

Montant TTC: 34 595,50 €

DIT que la dépense correspondante a été inscrite au budget de la Ville : Chapitre 21 – Article 21316 – Fonction 026.

DECISION N°1443

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DU 13 NOVEMBRE 2010 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

| | | | |
|---|---|-------------------------------|-------------------|
| Spectacle | LES ETRANGERS FAMILIERS « Un salut à Georges Brassens » | Date(s) | 13/11/2010 |
| Producteur délégué | La scène nationale de Sète et du bassin de Thau | | |
| Siège social | Avenue Victor Hugo - 34200 SETE | | |
| représenté(e) par en qualité de | Lionel Schartz - Directeur Administratif | | |
| CoProducteur | L'association des Musiques à Ouïr | | |
| Siège social | 2 rue Macé - 76000 ROUEN | | |
| représenté(e) par en qualité de | Christine Jacquemont - Administratrice de Production | | |
| Montant du contrat | | | |
| Assujetti à la TVA | | Non assujetti à la TVA | |
| Total HT | 5000,00 | | |
| TVA 5,5 % | 275,00 | | |
| Total TTC | 5275,00 | | |
| <i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i> | | | |

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010 : Chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33

DECISION N°1444

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DU 06 NOVEMBRE 2010 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

| | | | |
|---|--|-------------------------------|-------------------|
| Spectacle | CAP AU SAHEL | Date(s) | 06/11/2010 |
| Producteur délégué | Villes des Musiques du monde | | |
| Siège social | 4 avenue de la Division Leclerc - 93300 Aubervilliers | | |
| représenté(e) par en qualité de | Kamel DAFRI, Directeur | | |
| Montant du contrat | | | |
| | Assujetti à la TVA | Non assujetti à la TVA | |
| Total HT | 10 000,00 | | |
| TVA 5,5 % | 550,00 | | |
| Total TTC | 10 550,00 | | |
| <i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i> | | | |

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010 : chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33

DECISION N°1445

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DU 16 NOVEMBRE 2010 – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

| | | | |
|---|---|-------------------------------|-------------------|
| Spectacle | RONNIE BAKER BROOK | Date(s) | 16/11/2010 |
| Producteur | Association Raisin Music | | |
| Siège social | Maison des Association - 53 rue d'Angoulême - 16100 Cognac | | |
| représenté(e) par en qualité de | Jean-Michel Pascal, Président | | |
| Montant du contrat | | | |
| | Assujetti à la TVA | Non assujetti à la TVA | |
| Total HT | 7000,00 | | |
| TVA 5,5 % | 385,00 | | |
| Total TTC | 7385,00 | | |
| <i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i> | | | |

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010 : chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 1446

Objet : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION D'EXPERTISE : ASSISTANCE A LA MISE EN OEUVRE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE DES SERVICES PUBLICS - SIGNATURE DU MARCHE : TERRITOIRES ET CONSEIL.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

De recourir à une prestation d'expertise et d'assistance à la mise en œuvre d'une nouvelle politique tarifaire des services publics.

La signature d'un contrat avec le Cabinet TERRITOIRES ET CONSEIL – 12 rue de Castiglione – 75001 PARIS pour un montant de 29 580,00 € H.T. tout frais inclus, soit 35 377,68 € TTC.

Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget de la ville au chapitre 011 Article 6228 fonction 020.

DECISION N° 1447

Objet : COURRIER - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA POSTE - AFFRANCHISSEMENT DE PLIS EN NOMBRE « DESTINEO ESPRIT LIBRE » - ANNEE 2011 ET SUIVANTES.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1045 du 3 février 2010 concernant la signature d'un contrat « DESTINEO ESPRIT LIBRE » auprès de la Poste pour l'année 2010.

CONSIDERANT qu'il importe de renouveler la prestation aux fins d'assurer la bonne continuité des services municipaux et de bénéficier des tarifs spécifiques liés aux caractéristiques principales de la gamme Destinéo Esprit Libre (mécanisable - standard distri-format libre) suivantes :

a) seuil 1

- Dépôt minimum de
- 400 plis en diffusion nationale
 - 100 plis en diffusion locale

b) seuil 2

- Dépôt minimum de
- 2000 plis en diffusion nationale
 - 800 plis en diffusion locale, pour un poids inférieur à 350 gr,

dans le cadre des envois de plis concernant des messages de communication de sens général ou des messages de prospection commerciale ou de promotion, ne revêtant pas le caractère de correspondance personnelle.

DECIDE

La signature d'un contrat « DESTINEO ESPRIT LIBRE » auprès de la Poste - 3 rue Charles Gouppy - 93601 AULNAY SOUS BOIS CEDEX représentée par M. LETZELTER 200 avenue Paul Vaillant Couturier.

DIT que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011 et sera renouvelable par reconduction expresse, pour des périodes d'un an, par lettre recommandée trois mois avant l'arrivée du terme du contrat.

PRECISE que la facturation des envois s'effectuera par mandat administratif sur le compte de la machine à affranchir.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6261 - fonction 020.

DECISION N° 1448

Objet : **COURRIER - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA POSTE - AFFRANCHISSEMENT DES PLIS EN NOMBRE (ECOPLI) - ANNEE 2011 ET SUIVANTES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1042 du 3 février 2010 concernant la signature d'un contrat ECOPLI auprès de la Poste pour l'année 2010.

CONSIDERANT qu'il importe de renouveler la prestation aux fins d'assurer la continuité des services municipaux et de bénéficier d'un tarif spécifique lié aux caractéristiques suivantes :

- a) dépôt minimum de 400 plis à destination du département de dépôt ou de 1000 plis pour les autres départements,
- b) d'un poids inférieur ou égal à 35 gr ou de poids unitaire unique si supérieur à 35 gr sans pouvoir dépasser 250 gr

dans le cadre des plis contenant des envois de correspondance.

DECIDE

La signature d'un contrat ECOPLI auprès de la Poste - 3 rue Charles Gouppy - 93601 AULNAY SOUS BOIS CEDEX, représentée par M. LETZELTER - 200 avenue Paul Vaillant Couturier - 93008 BOBIGNY CEDEX

DIT que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011 et sera renouvelable par reconduction expresse, pour des périodes d'un an, par lettre recommandée trois mois avant l'arrivée du terme du contrat.

PRECISE que la facturation des envois s'effectuera par mandat administratif sur le compte de la machine à affranchir.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6261 - fonction 020.

DECISION N° 1449

Objet : **COURRIER - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA POSTE «AFFRANCHIGO LIBERTE» - ANNEE 2011 ET SUIVANTES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1044 du 3 février 2010 concernant la signature d'un contrat « Affranchigo Liberté » auprès de la Poste pour l'année 2010,

CONSIDERANT qu'en cas de panne de la machine à affranchir, il importe pour le bon fonctionnement des services municipaux de continuer l'envoi de courriers ou colis,

DECIDE

La signature d'un contrat « AFFRANCHIGO LIBERTE » auprès de la Poste - 3 rue Charles Gouppy - 93601 AULNAY SOUS BOIS CEDEX représentée par M. LETZELTER - 200 avenue Paul Vaillant Couturier - 93008 BOBIGNY CEDEX

DIT que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011 et sera renouvelable par reconduction expresse, pour des périodes d'un an, par lettre recommandée trois mois avant l'arrivée du terme du contrat.

PRECISE que la facturation des envois s'effectuera par mandat administratif.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6261 - fonction 020.

DECISION N° 1450

**Objet : COURRIER - SIGNATURE D'UN CONTRAT « COMPTE CLIENTS »
AVEC LA POSTE - ANNEE 2011 ET SUIVANTES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1043 du 3 février 2010 concernant la signature d'un contrat « COMPTE CLIENTS » auprès de la Poste pour l'année 2010 aux fins d'assurer les différents modes de fonctionnement des services municipaux qui nécessitent de faire appel aux produits proposés par la Poste, dans le cadre de l'acheminement de courriers et notamment l'achat d'enveloppes timbrées.

CONSIDERANT qu'il importe de renouveler la prestation au titre de l'année 2011,

DECIDE

La signature d'un contrat « Compte clients » auprès de la Poste - 3 rue Charles Gouppy - 93601 AULNAY SOUS BOIS CEDEX représentée par M. LETZELTER - 200 avenue Paul Vaillant Couturier - 93008 BOBIGNY CEDEX

DIT que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011 et sera renouvelable par reconduction expresse pour des périodes d'un an, par lettre recommandée trois mois avant l'arrivée du terme du contrat

PRECISE que la facturation des produits s'effectuera par mandat administratif.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6261 - fonction 020.

DECISION N° 1451

**Objet : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL - ACCEPTATION DU DON D'UN ORGUE PAR UN
PARTICULIER.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal N° 59 en date du 11 février 2010, et N° 3 du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la proposition de M. Jean Valla, médecin, habitant au 69 rue Saint-Hilaire, 94 068 La Varenne-Saint Hilaire, Saint-Maur des Fossés, de donner un orgue à la Ville

CONSIDERANT que ce don fournit au conservatoire les moyens matériels d'envisager l'enseignement d'une nouvelle discipline instrumentale,

CONSIDERANT que ce don n'est grevé ni de conditions, ni de charges,

DECIDE

D'ACCEPTER ce don,

PRECISE que l'orgue, dont le transport est à la charge de la ville, sera conservé au sein du conservatoire.

DECISION N° 1452

**Objet : CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION POUR UTILITE DE
SERVICE A [REDACTED] - SIGNATURE D'UNE CONVENTION.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'article 21 de la loi n°90.1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification des articles du Code des Communes,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 1996 instituant le versement d'un dépôt de garantie pour les logements de fonction et ses modalités de calcul,

VU les dispositions de la délibération n°13 du Conseil Municipal du 18 décembre 1997 complétée par la délibération n°16 du Conseil Municipal du 24 avril 2003 relatives aux emplois communaux ouvrant droit au bénéfice d'une concession de logement de fonction

DECIDE

l'attribution à effet du 1^{er} septembre 2010, du logement de fonction de type F4 situé 14 Impasse des Œillets - groupe scolaire « Vercingétorix » à Aulnay-Sous-Bois, à [REDACTED] Responsable des gardiens « vie associative », et la signature d'une convention à intervenir avec l'intéressé ;

DIT que le logement est attribué pour utilité de service compte tenu de l'emploi de [REDACTED] au sein de la Commune.

PRECISE que l'occupant versera à la Commune une redevance d'occupation calculée sur la base de la valeur locative brute cadastrale du logement, minorée des abattements prévus légalement en application de l'Article 92 du Code du Domaine de l'Etat, ainsi que les différentes charges et consommations afférentes au logement.

PRECISE que conformément à la délibération n°4 du 23 mai 1996, [REDACTED] versera à la Commune un dépôt de garantie représentant 2/12^{ème} de la valeur locative brute cadastrale du logement.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 16 – article 165 – fonction 01 ; Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020.

DECISION N° 1453

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – LOGEMENTS SIS 3 RUE JULIEN MIRA A AULNAY-SOUS-BOIS – REPRISE DE JOUISSANCE DES BAUX D'HABITATION SIGNES PAR L'ANCIEN PROPRIETAIRE AVEC LES LOCATAIRES OCCUPANTS SUITE ACQUISITION PAR LA COMMUNE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'acte notarié signé en date du 5 octobre 2010 par lequel la Commune d'Aulnay-Sous-Bois s'est portée acquéreur de 4 logements dépendant d'un immeuble situé à Aulnay-Sous-Bois, 3 rue Julien Mira, occupés par des locataires titulaires d'un contrat de location avec l'ancien propriétaire.

DECIDE

la Reprise et la poursuite des baux en cours avec chacun des locataires dont les noms figurent en annexe

PRECISE que la Ville reprend la jouissance des baux à compter du 1^{er} octobre 2010 et jusqu'à prochaine échéance de chaque contrat de location.

INDIQUE que les dépôts de garantie perçus auprès de chaque locataire par l'ancien propriétaire et dont les montants sont stipulés dans les contrats, feront l'objet d'une restitution à la Ville.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 – nature 752 – fonction 020 ; Chapitre 70 – nature 70878 – fonction 020 et Chapitre 16 – nature 165 – fonction 01.

DECISION N° 1454

Objet : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DEUX BIENS SITUES 30 et 32 RUE DE SEVRAN A AULNAY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'EPFIF.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme, article L 213-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 24/09/2009 et l'arrêté n°737 du 22/12/2009 de mise à jour du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 22/10/2009 qui prend en considération la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre Nord du Soleil Levant,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 09/11/2010 concernant la vente d'un bien situé 30 rue de Sevrans / 10 allée des Tilleuls à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AG n°198 pour 403 m², appartenant à [REDACTED], demeurant [REDACTED], au prix de 240.000 €, en ce non compris la commission d'agence de 21.600 € à la charge de l'acquéreur,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 09/11/2010 concernant la vente d'un bien situé 32 rue de Sevrans / 8 allée des Tilleuls à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AG n°197 pour 402 m², appartenant à [REDACTED], demeurant [REDACTED], au prix de 310.400 €, en ce non compris la commission d'agence de 27.500 € à la charge de l'acquéreur,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet urbain d'aménagement sur le secteur du Soleil Levant,

VU le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Foncier d'Ile-de-France,

VU le décret 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,

VU la délibération du 18 septembre 2008 autorisant le Maire à signer la Convention d'Intervention Foncière et toutes ses pièces administratives et techniques,

VU la convention d'intervention foncière signée entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'EPFIF le 14 octobre 2008,

CONSIDERANT que dans le cadre des enjeux et objectifs mentionnés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU et au titre des orientations d'aménagement prescrites dans le projet urbain du secteur du Soleil Levant, il est nécessaire de constituer une réserve foncière en vue de répondre à l'évolution des besoins en logements, commerces et de services de proximité,

CONSIDERANT que l'acquisition de ces deux biens présente une opportunité, eu égard à son positionnement sur un axe important de la ville et du fait de sa contiguïté avec le périmètre d'aménagement du secteur du Soleil Levant, qu'il est nécessaire de constituer une réserve foncière en vue de faciliter la réalisation d'une opération de construction d'une vingtaine de logements pour une SHON globale d'environ 1.400 m²,

CONSIDERANT que la commune a pris des engagements au titre de la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF en terme de mixité sociale et de développement durable avec un particulier la réalisation d'une proportion minimale de 30 % de logements locatifs sociaux,

DECIDE

DE DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain sur les deux biens situés respectivement au 30 rue de Sevran / 10 allée des Tilleuls, cadastré section AG n°198 appartenant à [REDACTED] demeurant [REDACTED] et au 32 rue de Sevran/ 8 allée des Tilleuls, cadastré section AG n°197 appartenant à [REDACTED] demeurant [REDACTED] dès lors que ces biens sont situés dans le périmètre d'intervention foncière,

DIT que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'EPFIF 4/14 rue Ferrus - 75014 Paris, ainsi qu'aux propriétaires mentionnés dans les deux DIA, [REDACTED] demeurant [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] et à l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux - 93600 Aulnay-sous-Bois, et à l'acquéreur mentionné également dans les deux DIA à savoir la Sarl FONCIERE CHANTIN 16 lotissement la Boussière - 39360 Chassal,

PRECISE que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique le Préfet, pour les décisions prises au nom de l'Etat.

Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

DECISION N° 1455

Objet : TELETHON - PRET D'UNE MOTO PAR LA CONCESSION « PARIS NORD MOTO » POUR L'ORGANISATION DE PARCOURS A MOTO POUR LES ENFANTS.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU les attestations d'assurance Flotte automobile et Responsabilité civile de la Ville,

CONSIDERANT que le TELETHON 2010 se tiendra du vendredi 03 décembre au mardi 07 décembre 2010,

CONSIDERANT que la Commune d'Aulnay-sous-Bois et la Concession *Paris Nord Moto*, sise 6, rue de Bruxelles à Aulnay-Sous-Bois et représentée par Monsieur DORON, concessionnaire, souhaitent s'associer afin d'organiser à cette occasion des parcours à moto dans la Ville, à destination des enfants,

CONSIDERANT qu'à cet effet, la Concession *Paris Nord Moto* se propose de prêter à la Ville une moto qui sera conduite par M. ZYWIECKI Miroslaw, Agent de Police municipale,

DECIDE

De signer le contrat de prêt annexé à la présente décision avec la concession *Paris Nord Moto*.

DECISION N° 1456

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN LOCATION– SITUE A AULNAY SOUS BOIS 18 BIS RUE ANATOLE FRANCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de [REDACTED] pour un appartement sis 18 bis rue Anatole France à Aulnay-Sous-Bois.

DIT que cette location est consentie à effet du 1^{er} septembre 2010 pour une durée d'un an moyennant le versement par l'intéressée d'une redevance d'occupation mensuelle de 500,00 € + les charges et consommations afférentes au logement.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 - article 70878 - fonction 020 et Chapitre 75 - article 752 - fonction 020.

DECISION N° 1457

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN LOCATION TEMPORAIRE A M. [REDACTED] - LOGEMENT SIS 48 RUE AUGUSTE. RENOIR (GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY) A AULNAY SOUS BOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de [REDACTED] pour un appartement de type F4 sis 48 rue Auguste Renoir ([REDACTED] étage) dépendant du groupe scolaire Jules Ferry à Aulnay Sous Bois.

DIT que cette location est consentie à effet du 1^{er} novembre 2010 pour une durée d'un an, moyennant le versement par l'intéressé d'une redevance d'occupation mensuelle de 355,56 €, payable à compter du mois de janvier 2011 + les différentes charges afférentes au logement.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 - article 70878 - fonction 020 et Chapitre 75 - article 752 - fonction 020.

DECISION N° 1458

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL - VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX - SIGNATURE D'UNE CONVENTION (DEKRA INSPECTION).**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention pour la vérification périodique des installations électriques dans différents bâtiments communaux avec la société DEKRA Inspection, dont le siège social est au 19 rue Stuart Mill - PA Limoges Sud Orange - BP 308 - 87008 Limoges Cedex 1, d'un montant de 5.926,00 € HT - 7.087,50 € TTC qui prendra effet à la date de la notification.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 (diverses fonctions).

DECISION N° 1459

Objet : PROTOCOLE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - LOCATION DE MATERIEL BARNUMS - CHAISES - CHAUFFAGES POUR LES CEREMONIES DES VŒUX DE LA MUNICIPALITE 2011 - SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec la société COMPACT - 5 rue Amboise Croizat - BP 30523 - 95195 Goussainville Cedex, pour un montant de 21.724,60 € HT et 25.982,62 € TTC pour la location de matériel barnums, chaises et chauffages aux cérémonies des vœux de la municipalité qui se dérouleront du 12 au 25 janvier 2011.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6135 - fonction 024.

DECISION N° 1460

Objet : CULTURE – CONVENTION DE PRET A TITRE GRACIEUX DE L'EXPOSITION « LE MONDE D'IDEAL » DU 2 NOVEMBRE 2010 A JUIN 2011 AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS – SIGNATURE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature avec le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Guillaume NAHON, Directeur des services d'archives départementales, d'une convention de prêt de l'exposition « Le monde d'Idéal ». Cette exposition sera présentée au sein des locaux de la Direction des Services d'Archives (D.S.A.) du 2 novembre 2010 à juin 2011.

Il est rappelé que cette exposition intervient dans le cadre du partenariat culturel et patrimonial défini par la Convention de Coopération Culturelle et Patrimoniale 2009, 2010 et 2011.

PRECISE que le prêt par la ville est consenti à titre gratuit.

DECISION N° 1461

Objet : **ANIMATION SENIORS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES POUR SENIORS - ANNEE 2011 - SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature des marchés suivants :

Lot n° 1 «Ile de Madère»

| Attributaire | Montant Net minimum en euros | Montant Net maximum en euros |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| TIBO TOURS 15 rue Jean Roisin - BP 159 59027 LILLE Cedex | 22 300,00 | 42 720,00 |

Lot n° 2 «La Belgique : Bruxelles, Bruges, etc ...»

| Attributaire | Montant Net minimum en euros | Montant Net maximum en euros |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| LA CORDEE 27 rue de Pologne 78100 ST GERMAIN EN LAYE | 11 175,00 | 20 600,00 |

Lot n° 3 «Découverte de Bordeaux»

| Attributaire | Montant minimum en euros TTC | Montant maximum en euros TTC |
|---|---------------------------------|---------------------------------|
| VOYAGES FEELING BP 18424 95707 ROISSY CDG | 8 250,00 | 18 600,00 |

Lot n° 4 «Avignon et le Luberon»

| Attributaire | Montant minimum en euros TTC | Montant maximum en euros TTC |
|---|---------------------------------|---------------------------------|
| VOYAGES FEELING BP 18424 95707 ROISSY CDG | 7 200,00 | 17 200,00 |

Ces marchés à bons de commande ont pour objet l'organisation des séjours-vacances pour Seniors pour l'année 2011. Ils prendront effet à compter de leur notification pour s'achever au 31 décembre 2011.

Le montant total de ces marchés s'élève à un minimum de 48 925,00 € TTC et un maximum de 99 120,00 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6042 (fonction 61).

DECISION N° 1462

Objet : DIRECTION SANTE, GERONTOLOGIE, HANDICAP – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ACQUISITION D’UN MAMMOGRAPHE – SIGNATURE DU MARCHE : GE HEALTHCARE.

Le Maire de la Ville d’Aulnay-sous-Bois,

VU l’article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} Août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

| Attributaire | Montant du marché H.T |
|----------------------|-----------------------|
| GE Healthcare | 54 347,83 € |

Ce marché prend effet à compter de sa notification.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 021 article 2188 (*fonction 511*).

DECISION N° 1463

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – EMPRUNT D’UN MONTANT DE 5 000 000,00 EUROS – PRET AUPRES DE LA CAISSE D’EPARGNE.

Le Maire de la Ville d’Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L .2122 – 22,

VU l’offre de prêt établie par la Caisse d’Epargne, accordant à la Ville d’Aulnay-Sous-Bois un emprunt de 5 000 000,00 euros (cinq millions d’euros), destiné à financer le programme d’investissement de la Ville de l’année 2010.

DECIDE

De contracter auprès la Caisse d’Epargne, un prêt de 5 000 000,00 € destiné à financer les investissements de la Ville de l’année 2010 et présentant les caractéristiques suivantes :

❖ **Montant : 5 000 000 euros**

❖ **Taux fixe :**

➤ **Amortissement Constant – Echéances dégressives**

Taux trimestriel : 3,21% sur 15 ans et 3,40% sur 20 ans

Taux annuel : 3,25% sur 15 ans et 3,44% sur 20 ans

➤ **Amortissement Progressif – Echéances constantes**

Taux trimestriel : 3,27% sur 15 ans et 3,47% sur 20 ans

Taux annuel : 3,31% sur 15 ans et 3,51% sur 20 ans

❖ **Date d'effet :** à la signature du contrat

❖ **Durée :** 15 ans ou 20 ans

❖ **Versement des fonds :** à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31 décembre 2010

❖ **Base de calcul des intérêts :** les intérêts sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

❖ **Amortissement du capital :** constant, progressif, à la carte

❖ **Paiement des intérêts :** à terme échu, selon la périodicité retenue.

❖ **Commission d'engagement :** 750 €

❖ **Remboursement anticipé :** autorisé moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

DECISION N° 1464

Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL - VERIFICATION PERIODIQUE DE L'ETAT DE CONSERVATION D'UN GRADIN MOTORISE AU CAP - SIGNATURE D'UN CONTRAT- SOCIETE APAVE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat pour la vérification périodique de l'état de conservation d'un gradin motorisé avec APAVE - 17 rue Salneuve - 75854 Paris Cedex 17, d'un montant de 1.074,00 € HT soit 1.284,50 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 33.

DECISION N° 1465

Objet : BATIMENTS – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE TRAVAUX DE MODERNISATION DES SANITAIRES DANS DIFFÉRENTS BATIMENTS COMMUNAUX LOT N° 2 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - AVENANT N°1 - SIGNATURE DU MARCHÉ : Sté. SGD GALLO.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un avenant n°1 pour travaux supplémentaires au marché de modernisation des sanitaires dans différents bâtiments communaux lot n°2 avec la société SGD GALLO 2 rue Maryse Bastié 93600 AULNAY SOUS BOIS.

Le montant de cet avenant est arrêté à la somme de 14 896,08 € HT soit 17 815,71 € TTC.

Le montant du marché est porté à la somme de 314 847,82€HT à 376 557,99€TTC, soit 1.05% d'augmentation.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 - article 2313 - fonctions 212.

DECISION N° 1466

Objet : DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS. AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ESPRIT. MISSION DE SECURITE. CONTRAT AVEC LA SOCIETE C.S.E.T.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur passé avec la Société C.S.E.T. (B.P. 8, chemin du Parc – 95480 Pierrelaye) pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le chantier de la rue de l'Esprit. Le montant de la mission s'élève à 3 900 € H.T., soit 4 664,40 € T.T.C.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – article 2315 – fonction 822.

DECISION N° 1467

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN PROGICIEL DE GESTION DE L'ACTION SOCIALE « AS WEB » AVEC LA SOCIETE GFI – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

| Attributaire | Détail des prestations | Montants HT | Montants TTC |
|---|--|-------------|--------------|
| GFI PROGICIELS 145 boulevard Victor Hugo 93400 SAINT OUEN | Phase 1 Logiciel ; installation et démarrage ; formations | 46 002,00 | 55 018,39 |
| | Phase 2 Maintenance 3 ans (dont 1 an gratuit au titre de la garantie) | 10 468,00 | 12 519,73 |
| | Total du marché | 56 470,00 | 67 538,12 |

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 20 - article 205 et chapitre 011 - articles 6156 et 6184 (*fonction020*).

DECISION N° 1468

Objet : **BUREAU D'AIDE AUX VITIMES – CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MAÎTRE BOUSSAC-COURTEY.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la décision n° 932 de renouvellement de contrat arrivée à échéance,

CONSIDERANT que la commune, par le biais du Bureau d'Aide aux Victimes, organise une prestation de consultations juridiques gratuites pour les Aulnaysiens et qu'il convient à cette fin de faire appel à un avocat,

CONSIDERANT que Maître Nadia BOUSSAC-COURTEY, Avocat au Barreau de la Seine Saint Denis, 10 Grande Rue- 93250 VILLEMOMBLE propose d'assurer les vacations selon les conditions et plannings qui lui sont précisés par le Service du Bureau d'Aide aux Victimes,

DECIDE

DE FAIRE ASSURER par Maître Nadia BOUSSAC-COURTEY Nadia, Avocat au Barreau de la Seine-Saint-Denis, 10 Grande Rue – 93250 VILLEMOMBLE, les fonctions de conseils juridiques chargé des consultations gratuites à l'intention des habitants d'Aulnay-Sous-Bois.

FIXE le taux horaire de ses consultations à 83,62 € H.T soit : 100,00 € T.T.C.

DECIDE la signature d'une convention qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2011 pour une durée d'un an.

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au Budget Ville. Imputation : chapitre 011 – 6226 – fonction 523.

DECISION N° 1469

Objet : **DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS. AMENAGEMENT DE LA RUE CHARLES DORDAIN. MISSION DE SECURITE. CONTRAT AVEC LA SOCIETE C.S.E.T.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur passé avec la Société C.S.E.T. (B.P. 8, chemin du Parc – 95480 Pierrelaye) pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le chantier de la rue Charles Dordain. Le montant de la mission s'élève à 3 900 € H.T., soit 4 664,40 € T.T.C.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – article 2315 – fonction 822.

DECISION N° 1470

Objet : **ASSURANCES - CONTRAT MULTIRISQUES BATIMENTS COMMUNAUX - CONTRAT N° 45 644 222 - AVENANT N° 2 - MISE EN GARANTIE DU BARNUM DU 6 AOUT AU 16 SEPTEMBRE 2010 - STE ALLIANZ (M. SALOMON FRANÇOIS).**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions ;

VU la décision n°1266 en date du 13 juillet 2010 portant signature d'un marché de prestation d'assurances pour la couverture Multirisques Bâtiments Communaux de la Ville d'Aulnay sous bois, à compter du 1^{er} Juin 2010 pour une durée de 4 ans et 7 mois, auprès de M. SALOMON François, Sté ALLIANZ - 25 Avenue A. France - 93600 AULNAY SOUS BOIS,

VU la décision n° 1268 du 13 juillet 2010 portant location d'une structure de type Barnum pour la période du 5 Août au 12 septembre 2010, installé Rue Eugène Delacroix à Aulnay sous Bois,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire une extension de garantie pour ce matériel,

DECIDE

La signature de l'avenant n°2 auprès de M. SALOMON François, Agent Général de la Sté ALLIANZ pour la mise en garantie du Barnum installé sur la commune du 5 Août au 12 septembre 2010.

DIT que la dépense correspondante soit 6 308 € (Six mille trois cent huit euros) sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 616 - fonction 0201

DECISION N° 1471

Objet : ASSURANCES - CONTRAT MULTIRISQUES BATIMENTS COMMUNAUX - CONTRAT N° 45 644 222 - AVENANT N° 1 - MISE EN GARANTIE DE DEUX ECRANS GEANTS DU 11 JUIN AU 11 JUILLET 2010 - STE ALLIANZ (M. SALOMON FRANÇOIS).

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du 20 mai 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1266 en date du 13 juillet 2010 portant signature d'un marché de prestation d'assurances pour la couverture Multirisques Bâtiments Communaux de la Ville d'Aulnay sous bois, à compter du 1^{er} Juin 2010 pour une durée de 4 ans et 7 mois, auprès de M. SALOMON François, Sté ALLIANZ - 25 Avenue A. France - 93600 AULNAY SOUS BOIS,

VU la décision n° 1233 du 23 juin 2010 portant location de deux écrans géants pour la période du 11 juin au 11 juillet 2010, dans le cadre de la retransmission de la Coupe du Monde de Football,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire une extension de garantie pour ce matériel,

DECIDE

La signature de l'avenant n°1 auprès de M. SALOMON François, Agent Général de la Sté ALLIANZ pour la mise en garantie de deux écrans géants installés sur la commune du 11 juin au 11 juillet 2010.

DIT que la dépense correspondante soit 7.174 € TTC (Sept mille cent soixante quatorze euros) sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – article 616 – fonction.

DECISION N° 1472

Objet : **DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS. AMENAGEMENT DE LA RUE DES ORMES. MISSION DE SECURITE. CONTRAT AVEC LA SOCIETE C.S.E.T.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur passé avec la Société C.S.E.T. (B.P. 8, chemin du Parc – 95480 Pierrelaye) pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le chantier de la rue des Ormes. Le montant de la mission s'élève à 3 900 € H.T., soit 4 664,40 € T.T.C.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – article 2315 – fonction 822.

DECISION N°1473

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL - VERIFICATION PONCTUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AU GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET PRIMAIRE I ET II - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC QUALICONSULT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention pour la vérification ponctuelle des installations électriques au groupe scolaire AMBOURGET Primaire I et II avec QUALICONSULT 13 rue Charles Cros 93297 TREMBLAY EN FRANCE 1 027,00 HT soit 1 228,29 TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 212.

DECISION N° 1474

Objet : **ESPACE PUBLIC - QUARTIER 2.1 SAVIGNY / MITRY – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT DE LA RUE DES ORMES – SIGNATURE D'UN MARCHE SUBSEQUENT SUR ACCORD CADRE – SACER ET BENTIN**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 24 du 09 juillet 2009 relative à la signature de l'accord cadre passé pour les travaux d'aménagement de l'espace public dans les différents quartiers de la Ville pour l'année 2009 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2012,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 21 octobre 2010 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature des marchés suivants :

Lot n°1 : « VRD : Travaux & Equipements »

| Attributaire | Montant € H.T. | Montant € T.T.C. |
|--|----------------|------------------|
| SACER 10 rue Nicolas Robert 93600 AULNAY-sous-BOIS | 477 992,00 € | 571 678,43 € |

Lot n°2 : « Eclairage public »

| Attributaire | Montant € H.T. | Montant € T.T.C. |
|--|----------------|------------------|
| BENTIN 71 boulevard de Strasbourg 93600 AULNAY-sous-BOIS | 39 613,60 € | 47 377,87 € |

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur deux mois à compter de la date fixée par ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2312 (fonction 822).

DECISION N° 1475

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – EMPRUNT DE 13 000 000,00 EUROS – PRÊT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N°3 du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L .2122 – 22,

VU l'offre de prêt établie par la Caisse d'Epargne, accordant à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois, un emprunt « FLEXiLIS » de 13 000 000,00 EUROS, (Treize Millions d'euros), destiné à financer le programme d'investissement de la Ville de l'année 2010.

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un prêt « FLEXiLIS » de 13 000 000 € destiné à financer les investissements de la Ville de l'année 2010 et présentant les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 13 000 000 euros
- **Date d'effet** : à la signature du contrat
- **Durée** : Le prêt est consenti pour une durée maximum de 20 ans et comporte une phase facultative de mobilisation des fonds et une phase obligatoire d'amortissement du capital.

- **Phase de mobilisation**

La consolidation des fonds doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2011.

A cette date, dans l'hypothèse où le montant consolidé serait inférieur à 9 000 000 €, le différentiel, indexé sur l'EURIBOR 12 mois, sera versé automatiquement par la Caisse d'Epargne.

Le taux applicable pour les intérêts est EONIA + marge de 0,58% sans capacité de revolving,

La commission d'engagement est de 750 €.

Phase d'amortissement

La durée de la phase d'amortissement : 20 ans.

Amortissement : constant, progressif et à la carte

Périodicité : identique à la périodicité de l'index

Paiement des intérêts : à terme échu, selon la périodicité retenue

Base de calcul des intérêts :

- Taux fixe : 30/360
- TAM/TAG : Exact/Exact
- Euribor/Eonia : Exact/360

Les taux applicables lors de la consolidation sont au choix :

- **Taux variables** :
 - EURIBOR 3, 6/12 mois + 0,57% de 2 à 15 ans et + 0,59% de 16 à 20 ans
 - TAM/TAG 3/6 mois + 0,85% de 2 à 15 ans et + 0,90% de 16 à 20 ans

- **Taux Fixe** :
déterminé en référence au taux fixe du swap emprunteur contre Euribor 6 mois + 0,57% de 2 à 15 ans et + 0,59% de 16 à 20 ans.

- **Taux Fixe garantis :**

- *Jusqu'au 28/02/2011*

- Amortissement constant - taux trimestriel 3,40% et taux annuel 3,44%
- Amortissement progressif - taux trimestriel 3,47% et taux annuel 3,51%

- *Jusqu'au 31/12/2011*

- Amortissement constant - taux trimestriel 3,57% et taux annuel 3,62%
- Amortissement progressif - taux trimestriel 3,62% et taux annuel 3,67%

Remboursement anticipé possible à chaque date d'échéance

- sans pénalité depuis les index monétaires
- avec indemnité actuarielle depuis un taux fixe.

Arbitrage possible à chaque date d'échéance d'intérêts sans indemnité depuis un index monétaire ou un taux fixe en fin de module.

DECISION N° 1476

Objet : LOCATION DE SALLES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - ASSOCIATION EMJF - BATIMENT BOUGAINVILLE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions ;

CONSIDERANT les activités de l'association EMJF (Cours d'alphabétisation ; Cours de langues étrangères, échange interculturel, éveil de la conscience citoyenne et activités sportives et éducatives ; cours de soutien scolaire ; initiation à l'outil informatique) et le travail de l'association sur les quartiers à destination de la jeunesse,

DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition avec l'association « EMJF », représentée par Monsieur FARSADOU Hassan, en sa qualité de Président, à titre précaire et gracieux pour assurer ses missions. La convention est conclue pour une durée de 1 an et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

DECISION N° 1477

Objet : DIRECTION INGENIERIE PROJETS – QUARTIER NONNEVILLE - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL N°39-41-43-45 RUE DE TOULOUSE – SIGNATURE DU MARCHÉ.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n°72 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2010,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 23 novembre 2010 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

| Attributaire | Montant € H.T. | Montant € T.T.C |
|--|----------------|-----------------|
| COREDIF ZI de Vaucanson 14 avenue de Vaucanson 93370 MONTFERMEIL | 2 149 261.38 | 2 570 516.61 |

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur douze mois à compter de la date de notification du marché.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2313 (*fonction 64*)

DECISION N° 1478

Objet : **JUSTICE – PROJETS D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE ET QUESTIONS DIVERSES EN DROIT DE L'URBANISME - CONSULTATION JURIDIQUE DE MAITRE FERIGNAC DU CABINET ADDEN AVOCATS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal N° 59 en date du 11 février 2010, et N° 3 du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le code des marchés publics,

CONSIDERANT l'importance de déterminer les conditions de réalisation de projets d'aménagement communaux ainsi que la nécessité de mener différentes études ayant trait au droit de l'urbanisme,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de cette démarche, il convient de mandater un cabinet d'avocats spécialisés aux fins qu'il établisse les études juridiques sur cette thématique,

DECIDE

DE confier à Maître Laurent FERIGNAC – Cabinet ADDEN Avocats, 57, rue de la chaussée d'Antin 75009 Paris – la réalisation des études précitées,

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 - Article 6226 - Fonction 020.

DECISION N° 1479

Objet : JUSTICE – RECOURS CONTENTIEUX CONTRE LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET SES MODIFICATIONS - MANDATEMENT DE MAITRE FERIGNAC DU CABINET ADDEN AVOCATS.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal N° 59 en date du 11 février 2010, et N° 3 du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le code des marchés publics

CONSIDERANT les recours déjà déposés devant le tribunal administratif de Montreuil contre le PLU et les risques juridiques liés à sa récente modification,

CONSIDERANT qu'au vu de la spécialité de ces recours et des enjeux pour la Ville, il apparaît nécessaire de confier la défense des intérêts de la Commune à un avocat spécialiste du contentieux de l'urbanisme

- DECIDE

DE confier à Maître Laurent FERIGNAC – Cabinet ADDEN Avocats, 57, rue de la chaussée d'Antin - 75009 Paris – la défense des intérêts de la Commune dans le cadre des recours précités,

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 - Article 6227 - Fonction 020.

DECISION N° 1480

Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES PONCTUELLE AU GROUPE SCOLAIRE ANDRE MALRAUX PRIMAIRE ET MATERNELLE - SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention pour la vérification des installations électriques ponctuelle au groupe scolaire André MALRAUX Primaire et Maternelle avec QUALICONSULT 13 rue Charles Cros 93297 TREMBLAY EN FRANCE 990,00 HT soit 1 184,04 TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 Article 6228 Fonction 213.

DECISION N° 1481

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL - VERIFICATION PONCTUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES A LA MAC GRANDE NEF - SIGNATURE D'UNE CONVENTION.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention pour la vérification ponctuelle des installations électriques à la MAC GRANDE NEF avec QUALICONSULT 13 rue Charles Cros 93297 TREMBLAY EN FRANCE 480,00 HT soit 574,08 TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 Article 6228 Fonction 64

DECISION N° 1482

Objet : **BATIMENTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE TRAVAUX DE MODERNISATION DES SANITAIRES DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX LOT N°3- TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AVENANT N°1 SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE ETREB.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un avenant n°1 pour travaux supplémentaires au marché de modernisation des sanitaires dans différents bâtiments communaux lot n°3 avec la société ETREB 4 et 6 rue Maryse Bastié 93600 AULNAY SOUS BOIS.

Le montant de cet avenant est arrêté à la somme de 12 063.60 € HT soit 14 428.07 € TTC. Le montant du marché est porté à la somme de 253 545.66€ HT 303 240.61 € TTC, soit 4.99 % d'augmentation.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2313 fonctions 212.

DECISION N° 1483

Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - ACCORD CADRE INF85130R2 - MARCHÉ SUBSEQUENT N°22 - INF0042700 - LOT 12 : ELEMENTS RESEAU : Sté. NET THELLE INFORMATIQUE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

| Attributaire | Détail des prestations | Montants |
|---|---|-----------------------------------|
| NET THELLE INFORMATIQUE Bâtiment A bis N°8 36 avenue Salvador Allendé 60000 BEAUVAIS | Fourniture de commutateurs et coupleurs optiques. | 76 753,00 € HT 96 796,59 € TTC |

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 - article 2183 (*fonction 020*).

DECISION N° 1484

Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIELLE ET LOGICIELLE DE LA PASSERELLE DE SECURITE INTERNET AVEC LA SOCIETE SCC - SIGNATURE DU CONTRAT.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de maintenance matérielle et logicielle de la passerelle de sécurité Internet, avec la Société SCC - 96 rue des Trois Fontanot - 92744 NANTERRE CEDEX.

Le contrat prend effet à la date le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 3 ans.

Les montants annuels de 7 531,23 € HT soit 9 007,35 € TTC pour le Matériel et 11 983,60 € HT soit 14 332,39 € TTC pour le logiciel seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6156 (*fonction 020*).

DECISION N° 1485

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - ACCORD CADRE INF85124R2 - MARCHE SUBSEQUENT N°21 - INF0043200 - LOT 4: MICRO ORDINATEURS PORTABLES : Sté. CFI.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

| Attributaire | Détail des prestations | Montants |
|--|---|---|
| CFI 9-11 avenue Michelet 93583 SAINT OUEN CEDEX | Fourniture de micro ordinateurs portables avec sacs de transport et compléments. | 13 056,00 € HT 15 614,98 € TTC |

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 - article 2183 (*fonction 020*).

DECISION N° 1486

Objet : **DIRECTION DES SYTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE CONCEPT DEVELOPPEMENT POUR LES LOGICIELS « ERP21 ET COVERMAT ».**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de maintenance et d'assistance avec la Société CONCEPT DEVELOPPEMENT – Quartier CAPIENS - 13360 ROQUEVAIRE pour les logiciels ERP21 COVERMAT utilisé par le service Bâtiments.

Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 5 ans.

Le montant annuel de 700,00 € HT soit 837,20 € TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011 – Article 6156 – Fonction 020.

DECISION N° 1487

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL - MISSION DIA L FORUM DES ASSOCIATIONS FERME DU VIEUX PAYS SIGNATURE D'UNE MISSION.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une mission DIA L Forum des Associations Ferme du Vieux Pays avec QUALICONSULT 13 rue Charles Cros 93 297 TREMBLAY EN FRANCE d'un montant de 800,00 HT soit 956,80 TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 Article 6228 Fonction 020

DECISION N° 1488

Objet : **DIRECTION ESPACE PUBLIC ET EAU – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE POMPAGE/NETTOYAGE DE FOSSES A DECANTATION ET DE BACS A HYDROCARBURES – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché de procédure adaptée pour des travaux de pompage/nettoyage de fosses de décantation et de bacs à hydrocarbures avec la Société CIG – 12 rue Berthelot – 95500 GONESSE pour un montant minimum HT de 22.224,00 € soit 26.579,90 € pour 1 fosse et 1 bac pour l'année 2010.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe Assainissement - chapitre 011 – Article 6152.

DECISION N° 1489

Objet : **DIRECTION DES SPORTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – LOCATION DE MATERIEL ET MISE A DISPOSITION DE 1 PERSONNE D'ENCADREMENT – CONTRAT AVEC EUROGLISSE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec la Société **EUROGLISSE**, sise 2 allée Alfred Sisley à SOISY SOUS MONTMORENCY (95230), relatif à la location d'un démo van avec son matériel type rollers, son matériel de protections rollers, et d'un moniteur d'encadrement. Ce contrat est établi pour quatre jours, soit du 13 au 17 décembre 2010 et pour un montant de **3 600,00 € HT (3 798,00 € TTC)**.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 – Article 6042 – Fonction 415.

DECISION N° 1490

Objet : **ESPACE PUBLIC - QUARTIER 1.1 MERISIER/ETANGS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ESPRIT – SIGNATURE D'UN MARCHE SUBSEQUENT SUR ACCORD CADRE : EIFFAGE Travaux Publics IDF.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 24 du 09 juillet 2009 relative à la signature de l'accord cadre passé pour les travaux d'aménagement de l'espace public dans les différents quartiers de la Ville pour l'année 2009 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2012,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 23 novembre 2010 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Lot n°1 : « VRD : Travaux & Equipements »

| Attributaire | Montant € H.T. | Montant € T.T.C |
|--|---------------------|---------------------|
| EIFPAGE Travaux Publics IDF/Centre Direction Paris Nord Est 48 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL | 519 972,05 € | 621 886,57 € |

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur quatre mois et deux semaines à compter de la date fixée par ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2312 (*fonction 822*).

DECISION N° 1491

Objet : **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SITUE
46 BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE A AULNAY-SOUS-BOIS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme, article L 213-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 23/09/2010,

VU l'offre d'acquisition à l'amiable adressée aux héritiers et au notaire chargé de la succession en date du 19/03/2009 et du 17/06/2009,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 37 en date du 22/10/2009 qui a pris en considération la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre du secteur Sud du Soleil Levant,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 23/11/2010 concernant la vente d'un bien immobilier situé 46 boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AL n° 269 pour 886 m², appartenant aux [REDACTED] :- [REDACTED]

[redacted] demeurant [redacted] - Mademoiselle [redacted]
[redacted] Monsieur [redacted]
demeurant [redacted] - Mademoiselle [redacted] demeurant [redacted]
[redacted] Monsieur [redacted] demeurant [redacted]
[redacted] au prix de 569 000 euros, frais d'agence
inclus à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT que le secteur du Soleil Levant, est situé en pleine centralité urbaine et commerciale, et que son tissu bâti complexe combinant logements et commerces rendent nécessaire la réalisation par la commune d'une étude relative à l'ordonnancement et à la composition urbaine du renouvellement de ce secteur,

CONSIDERANT qu'une délibération a été prise par la commune le 22 octobre 2009 afin de « prendre en considération la réalisation d'une opération d'aménagement » et d'engager les études y contribuant, afin de répondre à l'évolution des besoins en logement,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AL n° 269 permettra de réaliser un tènement foncier avec la parcelle AL n° 255, afin de définir une programmation d'une quinzaine de logements d'une SHON approximative de 1500 m² environ, qui s'inscrit dans le gabarit et la forme urbaine du pavillonnaire environnant, tout en conservant le pavillon en meulière qui pourrait être inscrit sur la liste des bâtiments à protéger au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE

D'EXERCER son droit de préemption sur un bien immobilier situé 46 boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AL n° 269 pour 886 m², appartenant aux [redacted]:

- Madame [redacted] demeurant [redacted]
- Mademoiselle [redacted] demeurant [redacted]
- Monsieur [redacted] demeurant [redacted]
- Mademoiselle [redacted] demeurant [redacted]
- Monsieur [redacted] demeurant [redacted]

dès lors que ce bien est situé dans le périmètre d'intervention foncière, conformément à la motivation développée ci-dessus,

DE PREEMPTER au prix de 400 000 € hors frais d'agence à la charge de l'acquéreur, conformément à l'avis de France Domaine en date du 17/12/2010.

PRECISE que les [redacted] :

- Madame [redacted] demeurant [redacted]
- Mademoiselle [redacted] demeurant [redacted]
- Monsieur [redacted] demeurant [redacted]
- Mademoiselle [redacted] demeurant [redacted]
- Monsieur [redacted] demeurant [redacted]

disposent d'un délai de deux mois à compter de la présente notification pour répondre à cette offre de prix ou renoncer à la vente. A défaut d'accord, le prix pourra être fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément aux articles L 213-4, R 213-8, R 213-10 du Code de l'Urbanisme,

INDIQUE que les [redacted] :

- Madame [redacted] demeurant [redacted]
- Mademoiselle [redacted] demeurant [redacted]

- Monsieur [redacted] demeurant [redacted]
- Mademoiselle [redacted] demeurant [redacted]
VEXIN

- Monsieur [redacted] demeurant [redacted]
et l'acquéreur [redacted], demeurant [redacted]

[redacted] disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil,

DIT que l'acte authentique sera dressé par Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois et signé par Monsieur le Maire,

DIT que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

DECISION N° 1492

Objet : **SANTE GERONTOLOGIE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - REALISATION ET REPARATION DE PROTHESES DENTAIRES NON ORTHODONTIQUES – ANNEE 2009, RENOVELABLE EN 2010 – AVENANTS DE PROLONGATION.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°408 du 13 janvier 2009 relative à la signature du marché cité en objet,

Considérant l'échéance de ce marché au 31 décembre 2010, le retard pris sur le déroulement de la procédure de mise en concurrence en vue de son renouvellement et la nécessité néanmoins d'assurer la continuité des prestations dans l'attente de la notification du prochain marché,

DECIDE

La signature d'un avenant de prolongation de quatre mois, soit jusqu'au 30 avril 2011, pour les lots suivants :

Lot n° 1 « Réalisation et réparation de prothèses dentaires non orthodontiques »

| Attributaire | Montant minimum | Montant maximum |
|--|--|---|
| Laboratoire ART DENT 20-22, rue de Flandre 93290 TREMBLAY EN FRANCE | 8 000,00 <i>(prestation non soumise à TVA)</i> | 33 000,00 <i>(prestation non soumise à TVA)</i> |

Lot n° 3 « Réalisation et réparation de prothèses dentaires non orthodontiques »

| Attributaire | Montant minimum | Montant maximum |
|---|--|---|
| Laboratoire BERTIN 31 Avenue de la Motte Picquet 75007 PARIS | 8 000,00 <i>(prestation non soumise à TVA)</i> | 33 000,00 <i>(prestation non soumise à TVA)</i> |

Ces avenants sont sans impact financier sur les montants rappelés ci-dessus.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 511.

DECISION N° 1493

Objet : SANTE - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS MEDICAMENTEUX, DE CONSOMMABLES DE PRODUITS PARAMEDICAUX ET DE MATERIEL MEDICAL- ANNEE 2009, RENOUELABLE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°537 du 26 mars 2009 relative à la signature du marché cité en objet,

Considérant l'échéance de ce marché au 31 décembre 2010, le retard pris sur le déroulement de la procédure de mise en concurrence en vue de son renouvellement, et la nécessité néanmoins d'assurer la continuité des prestations dans l'attente de la notification du prochain marché,

DECIDE

La signature d'un avenant de prolongation de quatre mois, soit jusqu'au 30 avril 2011, pour le marché suivant :

Lot n° 5 « Produits consommables pour les soins dentaires et petit matériel dentaire »

| Attributaire | Montants annuels du marché en Euros HT | |
|---|--|------------------|
| | Minimum | Maximum |
| GACD 25 rue Bleue 75311 PARIS CEDEX 09 | 25 000,00 | 30 000,00 |

Cet avenant est sans impact financier sur les montants rappelés ci-dessus.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 : chapitre 011 - articles 60628, 6068 et 60632 - fonction 511

DECISION N° 1494

Objet : JUSTICE – RECOURS EN RESPONSABILITE CONTRE L'ETAT DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE CMMP - MANDATEMENT DU CABINET BRUNO KERN AVOCATS.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU la proposition d'honoraires établie par le Cabinet Bruno KERN Avocats en date du 3 septembre et 20 octobre 2010,

CONSIDERANT que la Ville est le siège d'un site industriel dénommé Comptoir des Minéraux et Matières Premières, dit CMMP sis 107 route de Mitry, qui a été le lieu de broyage de divers matériaux et minerais,

CONSIDERANT que le Préfet de la Seine-saint-Denis a pris différents arrêtés enjoignant à l'ancien exploitant, la société CMMP, de remettre en état le site industriel, et que ces arrêtés n'ont jamais été suivis d'effet,

CONSIDERANT l'urgence impérieuse à ce que le site soit remis en état, la Ville ayant mandaté la SEM PACT 93 en vue de l'acquisition du site et de la réalisation des travaux afin de faire cesser le danger pour la santé publique eu égard notamment à la présence d'amiante,

CONSIDERANT que la Ville a déjà tenté de récupérer auprès de l'ancien exploitant le remboursement des sommes dépensées en raison du déplacement d'une école se situant à proximité du site, que toutefois l'affaire ayant été portée au contentieux, la Ville a été déboutée dans cette action,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de mettre en cause la responsabilité de l'Etat dans cette affaire au vu notamment des missions qui lui incombent en matière d'installations classées et de l'absence de mise en exécution des arrêtés qu'il a édictés, et que pour mener une telle action contentieuse, il est nécessaire de mandater un avocat,

DECIDE

DE confier au Cabinet Bruno KERN Avocats - 41 rue Réaumur – 75003 Paris - la défense et la représentation des intérêts de la commune dans ce dossier.

ACCEPTE la proposition de devis fixant les honoraires qui seront limités et arrêtés en fonction du temps passé sur la base d'un tarif horaire de 130 € H.T (soit 155,48 € TTC) ainsi qu'en cas de succès de l'instance, un complément de rémunération équivalent à 5% des sommes hors taxe qui seront versées à la Ville et ce, à compter du caractère exécutoire et définitif du jugement de première instance et après acquittement par l'Etat des sommes auxquelles il sera condamné.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011 – Article 6227 – Fonction 020.

DECISION N° 1495

Objet : DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE - CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « ARTEMUSE ».

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec l'association « Artémuse », dont le siège social se trouve au 8 square de la Chevêche - BP 44 - 77242 CESSON Cedex, représentée par Monsieur Jean-Claude FLECK, Président.

PRECISE que la signature de cette convention consiste à un spectacle de magie dans le cadre des activités jeunesse organisées sous le chapiteau. Ce spectacle s'intitulera : « Martial et la malle enchantée » et se produira le samedi 15 décembre 2010 à 16h45.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 947,87 € HT soit 1000,00 € TTC (mille euros), TVA à 5,5 %, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville. Dépense : Chapitre 011 - article 6228 - fonction 422.

DECISION N° 1496

Objet : CULTURE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - AVEC W2 PRODUCTIONS POUR LA CESSON DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE AU PAYS DES PAPAS LES 6, 7, 9 ET 10 DECEMBRE 2010 - DANS LE CADRE DU CHAPITEAU- SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec W2 Productions sis 23 rue Boyer - 75020 Paris, pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Au pays des papas » les 6, 7, 9 et 10 décembre 2010 à 9h30 et 14h00 au sein du chapiteau - croisement rue de Savigny et rue Maximilien Robespierre - 93600 Aulnay-sous-Bois, pour un montant de 10.000 € HT soit 10.550 € TTC (TVA 5,5%).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 - fonction 30.

DECISION N° 1497

Objet : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE – MAISON DE L'ENVIRONNEMENT - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FORETS EN AULNOYE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec l'association *Forêts en Aulnoye*, dont le siège social est situé : 133 rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON, représentée par son président Monsieur Jean-Noël GAUTHIER.

PRECISE que l'objet de la convention vise à confier les animations relatives à la découverte des oiseaux entre décembre 2010 et janvier 2011 à cette association qui compte parmi ses membres actifs des ornithologues spécialisés dans la faune des oiseaux de la région .

DIT que les dépenses en résultant s'élèvent à la somme de 100 € TTC (TVA non applicable) par animation, soit au total pour les 5 animations à 500 € TTC (TVA non applicable),

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011-article 6228 - fonction 833.

DECISION N° 1498

Objet : HYGIENE ET SANTE - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – RENOUELEMENT DU CONTRAT « POSTEREPONSE NATIONALE » – SIGNATURE DU MARCHÉ.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec la Poste –200 avenue Paul Vaillant Couturier 93008 Bobigny Cedex.

Le présent contrat prend effet à la signature pour une durée 1 an. Le montant estimatif annuel est de 320 € TTC. Celui-ci varie en fonction des facturations.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6261 - fonction 121.

DECISION N° 1499

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT FANFARE CASBAH DU 29 JANVIER 2011 – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| Spectacle | FANFARE CASBAH | Date(s) | 29/01/2011 |
| Producteur | SARL SONOTEK | | |
| Siège social | LA JARRIE F-17380 PUY-DU-LAC | | |
| représenté(e) par en qualité de | Cyril RENARD (Gérant) | | |
| Montant du contrat | | | |
| | Assujetti à la TVA | Non assujetti à la TVA | |
| Total HT | 5.687,20 | | |
| TVA 5,5 % | 312,80 | | |
| Total TTC | 6.000,00 | | |
| <i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i> | | | |

DIT que Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 1500

Objet : **CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURES ET PETITS MATERIELS POUR LES BEAUX-ARTS, LES LOISIRS CREATIFS ET LA CERAMIQUE – ANNEE 2011 – SIGNATURE DES MARCHES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature des marchés suivants :

Lot 1 « Fournitures et petits matériels pour les Beaux-Arts »

| Sociétés | Adresses | Minimum en € HT | Maximum en € HT |
|-------------|---|-----------------|-----------------|
| GERSTAECKER | 8 rue François Carabin 67700 SAVERNE | 10 000,00 | 40 000,00 |
| BERTY | 41 Rue Claude Bernard 75005 PARIS | | |

Lot 2 « Fournitures et petits matériels pour les loisirs créatifs »

| Sociétés | Adresses | Minimum en € HT | Maximum en € HT |
|-------------|---|-----------------|-----------------|
| GERSTAECKER | 8 rue François Carabin 67700 SAVERNE | 2 300,00 | 20 000,00 |
| BERTY | 41 Rue Claude Bernard 75005 PARIS | | |

Lot 3 « Fournitures et petits matériels pour la céramique »

| Sociétés | Adresses | Minimum en € HT | Maximum en € HT |
|----------------------|---|-----------------|-----------------|
| PETER LAVEM PARIS | 5 Rue de Picardie 94100 SAINT MAUR DES FOSSES | 3 000,00 | 27 000,00 |
| GERSTAECKER | 8 rue François Carabin 67700 SAVERNE | | |
| BERTY | 41 rue Claude Bernard 75005 PARIS | | |

Ces marchés ont pour objet de répondre principalement aux besoins de l'école d'art Claude Monet et du service Animation Retraités Personnes Agées et éventuellement à d'autres services de la Ville d'Aulnay-sous-bois pour l'année 2011.

Il s'agit de marchés à bons de commande avec montant minimum et maximum, attribués séparément à 3 prestataires, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, afin de garantir un large choix de réponses aussi bien à l'Ecole d'Art Claude Monet qu'au Service Animation Retraités Personnes Agées, eu égard à la diversité du public et des activités pratiquées.

Ces marchés prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2011 ou de leur notification si celle-ci intervient postérieurement à cette date, pour s'achever au 31 décembre 2011. Ils ne seront pas renouvelables.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : au chapitre 011 – articles 60632, 6064 et 6068 - fonctions diverses.